



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

16 AG

Distribution limitée

WHC-07/16.GA/11

Paris, 28 septembre 2007

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

SEIZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO
24-25 octobre 2007

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur l'élaboration d'une recommandation révisée sur la conservation des paysages urbains historiques

Rapport sur l'élaboration d'une recommandation révisée sur la conservation des paysages urbains historiques

RÉSUMÉ

À sa 29e session, le Comité du patrimoine mondial a recommandé « que la Conférence générale de l'UNESCO adopte une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser les recommandations existantes en matière de conservation des paysages urbains historiques, en mentionnant tout particulièrement la nécessité d'associer l'architecture contemporaine au contexte historique urbain » (Décision **29 COM 5D**).

À la suite de la décision du Comité, la 15e *Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial* a adopté la « Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques » (PUH) en octobre 2005 (Résolution **15 GA 7**).

Le présent document a été rédigé pour informer l'Assemblée générale de l'avancement réalisé dans l'élaboration d'une recommandation révisée de l'UNESCO sur la conservation des paysages urbains historiques.

Projet de résolution : 16 GA 11, voir Point IV

I. INTRODUCTION

1. Il existe un ensemble de documents normatifs ¹, notamment des chartes et recommandations, traitant de la question des villes historiques et de leur cadre au sens large, qui ont permis d'orienter utilement les politiques et pratiques au niveau mondial. Les conditions ont toutefois changé. Les villes historiques subissent maintenant les pressions du développement et sont confrontées à des problèmes qui n'étaient pas totalement compris lors de l'adoption de la dernière Recommandation de l'UNESCO sur les sites urbains en 1976, il y a plus de trente ans (« Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine »).
2. Compte tenu du pourcentage important de la population mondiale vivant en zones urbaines et des prévisions d'augmentation de ce nombre, ainsi que de l'incapacité des politiques à reconnaître et à faciliter l'utilisation durable des biens patrimoniaux, les pressions sur les villes historiques vont continuer à augmenter, faisant de la conservation des paysages urbains historiques l'une des missions les plus ardues de notre époque. Conséquence directe, on note, depuis les années 90, une augmentation spectaculaire du temps alloué pendant les sessions du Comité du patrimoine mondial aux débats sur l'impact du développement contemporain à l'intérieur des villes classées Patrimoine mondial ou aux alentours – les sujets allant des pressions dues à la circulation et au tourisme aux constructions de grande hauteur et aux changements fonctionnels des centres urbains.

II. ANTÉCÉDENTS

3. Lors de sa 27^e session (UNESCO, 2003), le Comité du patrimoine mondial a demandé l'organisation d'un colloque sur la manière de régler comme il convient les besoins de modernisation des environnements urbains historiques, tout en préservant les valeurs incarnées dans les paysages urbains hérités, notamment les villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Pour donner suite, le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec l'ICOMOS et la Ville de Vienne, ont organisé la conférence internationale « Patrimoine mondial et architecture contemporaine – Gestion du paysage urbain historique » qui s'est tenue à Vienne, Autriche, du 12 au 14 mai 2005. Cette conférence a permis l'adoption d'un premier ensemble de principes et lignes directrices – qu'il est convenu d'appeler le « Mémoire de Vienne », prônant une approche intégrée de l'architecture contemporaine, du développement urbain et de l'intégrité du paysage hérité.
4. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 29^e session (Durban, 2005), a accueilli favorablement ce document, le considérant comme un nouvel outil nécessaire pour débattre des interventions architecturales contemporaines et les évaluer – notamment les constructions de grande hauteur situées dans des villes classées au patrimoine mondial et dans un cadre plus large. Le Comité du patrimoine mondial a également recommandé

¹ En particulier la « Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites » (Charte de Venise, 1964), la « Recommandation de l'UNESCO concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés » (1968), la « Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine » (1976), la « Charte internationale des jardins historiques » de l'ICOMOS-IFLA (Charte de Florence, 1982), la « Charte de l'ICOMOS pour la sauvegarde des villes historiques et des zones urbaines » (Charte de Washington, 1987), le Document de Nara sur l'authenticité (Nara, 1994), ainsi que la Conférence Habitat II et l'Agenda 21 ratifié par les États membres à Istanbul, en juin 1996.

« que la Conférence générale de l'UNESCO adopte une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser les recommandations existantes en matière de conservation des paysages urbains historiques, en mentionnant tout particulièrement la nécessité d'associer l'architecture contemporaine au contexte historique urbain. » (Décision **29 COM 5D**).

5. Conformément à la décision du Comité, le Mémoire de Vienne a constitué la base de la « Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques » (PUH), adoptée par la 15e Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial (UNESCO, 2005) (Résolution **15 GA 7**).
6. À la suite de cela, le Centre du patrimoine mondial a entamé un processus de révision des documents normatifs en vigueur, notamment la « Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine » (Nairobi, 26 novembre 1976). Afin de déterminer s'il convenait de l'actualiser en incluant la notion de paysage urbain historique, le Centre du patrimoine mondial a organisé une réunion d'experts sur la planification, tenue au Siège de l'UNESCO le 25 septembre 2006, pour faciliter cette évaluation et fixer un plan d'action des activités de suivi si un nouveau document s'avérait nécessaire. Le groupe d'experts était constitué de 15 spécialistes internationaux de différentes régions géoculturelles et aux parcours professionnels divers, d'organisations internationales et d'organismes de recherche.
7. Les principales évaluations émanant de cette réunion traitaient de questions essentielles qui ont profondément modifié la discipline et la pratique de la conservation du patrimoine urbain, notamment :
 - L'importance du paysage, en tant que stratification d'une dynamique urbaine passée et actuelle, avec interaction entre l'environnement naturel et bâti (qui se référait précédemment au « zonage ») ;
 - Le rôle de l'architecture contemporaine (précédemment « conceptualisation des nouveaux bâtiments ») ;
 - L'économie et l'évolution du rôle des villes, en insistant sur les processus non locaux comme le tourisme et le développement urbain, avec des acteurs de changement venus de l'extérieur.
8. Une nouvelle dynamique de l'architecture et du développement urbain – incluant des processus mondiaux/non locaux – crée de nouveaux problèmes à résoudre en matière de conservation et de gestion du patrimoine urbain, comme le Comité du patrimoine mondial a pu en faire notamment l'expérience lors de ses sessions annuelles ; tout cela exige de nouvelles approches et une revue critique des normes et lignes directrices fixées il y a trente ans.

III. PROJET D'ÉLABORATION D'UNE RECOMMANDATION RÉVISÉE SUR LA CONSERVATION DES PAYSAGES URBAINS HISTORIQUES

9. Après examen des recommandations pertinentes de l'UNESCO et du Mémoire de Vienne (voir Annexe I) qui a permis de conclure que des changements fondamentaux en matière de concept et de perception du patrimoine se sont produits depuis 30 ans, ce groupe d'experts s'est prononcé pour la rédaction d'un nouveau document normatif ou la révision d'un document en vigueur.
10. Le processus établi pour faciliter la mise au point de cette recommandation révisée inclut l'organisation d'importantes réunions de consultation en 2008 et 2009 dans les

différentes régions géoculturelles du monde. Objectif : favoriser la sensibilisation et l'appui politique, réunir des avis autorisés, passer en revue les résultats d'autres séminaires et conférences sur le sujet organisés par diverses organisations et universités, et charger des spécialistes reconnus d'écrire des textes fondamentaux sur des questions relatives à la sauvegarde des paysages urbains historiques. Cette activité s'effectuera en coordination avec les Organisations consultatives de la *Convention du patrimoine mondial* – l'ICOMOS et l'ICCROM. En particulier, les réunions d'experts sur les zones tampons et sur le design de l'architecture moderne dans un contexte historique (toutes deux prévues en 2008), ainsi que la finalisation de lignes directrices de gestion pour les paysages culturels, constitueront un apport important à la rédaction d'un texte sur les paysages urbains historiques qui débutera en 2010.

11. Un rapport actualisé sera présenté à la 180e session du Conseil exécutif (printemps 2009) pour faciliter l'adoption d'une résolution demandant au Directeur général de proposer une recommandation révisée sur la conservation des paysages urbains historiques. Le texte de projet final serait ensuite présenté au Conseil exécutif au printemps 2011, pour adoption par la Conférence générale à sa 36e session (2011). Il a été souligné que le projet de document normatif ne serait pas uniquement centré sur les villes du patrimoine mondial mais concernerait plus largement toutes les villes historiques.

IV. PROJET DE RÉOLUTION

Projet de résolution : 16 GA 11

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-07/16.GA/11,
2. Note avec satisfaction les informations fournies relatives à l'élaboration d'une recommandation révisée sur la conservation des paysages urbains historiques ;
3. Invite le Directeur général de l'UNESCO à informer l'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial*, à sa dix-septième session (2009), des nouvelles activités entreprises et de l'avancement concernant cette initiative.

Analyse comparative des principales chartes et recommandations

	1968	1976	1987	2005
	RECOMMANDATION CONCERNANT LA PRÉSERVATION DES BIENS CULTURELS MIS EN PÉRIL PAR LES TRAVAUX PUBLICS OU PRIVÉS	RECOMMANDATION DE NAIROBI CONCERNANT LA SAUVEGARDE DES ENSEMBLES HISTORIQUES OU TRADITIONNELS ET LEUR RÔLE DANS LA VIE CONTEMPORAINE	CHARTRE DE WASHINGTON POUR LA SAUVEGARDE DES VILLES HISTORIQUES ET DES ZONES URBAINES	MÉMORANDUM DE VIENNE SUR LE PATRIMOINE MONDIAL ET L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE – GESTION DU PAYSAGE URBAIN HISTORIQUE
DÉFINITIONS	<p>a) Biens immeubles : Sites archéologiques, historiques ou scientifiques, y compris ensembles de constructions traditionnelles, <u>quartiers historiques</u> d'agglomérations urbaines ou rurales et vestiges ayant une valeur ethnologique.</p> <p>b) Biens meubles : (non concernés ici)</p>	<p><u>Ensembles historiques et architecturaux</u> : Tout groupement de bâtiments, de constructions et d'espaces non bâtis en milieu urbain ou rural, dont la cohésion et la valeur sont reconnues du point de vue archéologique, architectural, préhistorique, historique, esthétique ou socioculturel.</p> <p>Environnement : Cadre naturel ou construit qui affecte la <u>perception</u> statique ou dynamique de ces ensembles ou qui leur est <u>rattaché de façon immédiate</u> dans l'espace ou par des liens sociaux, économiques ou culturels.</p>	<p><u>Zones urbaines historiques</u>, grandes et petites, incluant métropoles, villes et centres ou quartiers historiques, ainsi que leur <u>environnement naturel et bâti</u>.</p>	<p>Le <u>paysage urbain historique</u> va au-delà des notions de centres historiques, ensembles et environnements, pour inclure le <u>contexte territorial et paysager au sens large</u>. Il se compose d'éléments qui définissent son caractère : l'occupation des sols et leur affectation, l'aménagement de l'espace, les relations visuelles, la topographie et le terrain, la végétation et tous les éléments de l'infrastructure technique.</p>
PRINCIPES GÉNÉRAUX	<p>a) Préservation de l'ensemble du site ou de la construction des effets des travaux privés ou publics.</p> <p>b) <u>Sauvetage ou récupération</u> du bien si la zone où il se trouve doit être transformée – et préservation et déplacement du bien.</p>	<p>a) Les ensembles historiques ou traditionnels <u>et leur environnement</u> doivent être considérés dans leur globalité comme un tout cohérent dont l'équilibre et le caractère spécifique dépendent de la synthèse des éléments qui les composent.</p> <p>b) Les éléments à préserver incluent les activités humaines, les bâtiments, leur organisation spatiale et leur cadre général.</p>	<p>a) La conservation doit faire partie intégrante d'une <u>politique cohérente</u> de développement économique et social et être prise en compte dans les plans d'aménagement et d'urbanisme à tous les niveaux.</p> <p>b) Les valeurs à préserver incluent la forme urbaine, les relations entre espaces bâtis et espaces libres, la forme et l'aspect des édifices, les relations avec le cadre environnant ainsi qu'avec les diverses fonctions de la ville.</p>	<p>a) <u>Les changements permanents</u> sont reconnus comme une partie intégrante de la tradition urbaine : la réponse à la dynamique du développement doit faciliter les réformes et la croissance tout en respectant le paysage urbain hérité et sa configuration ainsi que l'authenticité et l'intégrité des villes historiques.</p> <p>b) Améliorer la qualité de vie et l'efficacité de la production contribue au renforcement de l'identité et de la cohésion sociale.</p>
MENACES IDENTIFIÉES	<p>a) Expansion urbaine et projets de rénovation avec suppression de constructions <u>entourant des monuments classés</u>.</p> <p>b) Modifications inopportunes de <u>bâtiments historiques isolés</u>.</p> <p>c) Barrages, routes à grande circulation, ponts, défrichement et nivellement des terres, exploitation de mines ou de carrières, etc.</p>	<p>a) Zones récemment aménagées risquant de détruire le cadre et le caractère de <u>zones historiques voisines</u>.</p> <p>b) <u>Défiguration de zones historiques</u> causée par des infrastructures, la pollution et des dégâts dus à l'environnement.</p> <p>c) Spéculation menaçant les intérêts de l'ensemble de la communauté.</p>	<p>a) <u>Dégradation et destruction matérielles</u> causées par le développement urbain qui suit l'industrialisation.</p> <p>b) Absence de contrôle de la circulation et des aires de stationnement des véhicules, construction de grands réseaux routiers à l'intérieur de villes historiques, catastrophes naturelles, pollution et vibrations.</p>	<p>Réformes socio-économiques et croissance qui ne respecteraient pas l'authenticité et l'intégrité des villes historiques ni leur paysage urbain hérité et sa configuration.</p>

**POLITIQUE
PROPOSÉE ET
STRATÉGIES
RECOMMANDÉES**

- a) Promulguer et maintenir en vigueur les mesures législatives permettant d'assurer la préservation ou le sauvetage des biens culturels mis en péril.
- b) Prévoir l'affectation de fonds publics suffisants pour assurer cette préservation ou ce sauvetage.
- c) Encourager cette préservation par un allègement d'impôt, des subventions, des prêts ou autres.
- d) Confier la responsabilité de la préservation à des organismes officiels appropriés au niveau national et local.
- e) Avoir un rôle de conseil auprès de la population et mettre en place des programmes éducatifs.

- a) Réalisation d'études détaillées des zones historiques et de leur environnement, intégrant les données architecturales, sociales, économiques, culturelles et techniques
- b) Établissement de plans et documents appropriés définissant les zones et ensembles à protéger, les normes à respecter, les conditions régissant les nouvelles constructions, et autres.
- c) Définition de priorités pour l'affectation de fonds publics.
- d) Protection et restauration doivent s'accompagner d'une politique de revitalisation sociale et économique pour éviter toute rupture du tissu social.

- a) Les plans de conservation doivent prendre en compte tous les facteurs pertinents, notamment historiques, architecturaux, sociologiques et économiques, et assurer une articulation harmonieuse entre le quartier urbain historique et l'ensemble de la ville.
- b) Les nouvelles fonctions et activités doivent être adaptées au caractère du quartier historique.
- c) Des programmes éducatifs et de formation adaptés doivent être mis en place.

- a) Le processus de planification dans les paysages urbains historiques exige une formulation détaillée des possibilités et des risques afin de garantir un développement bien équilibré.
- b) L'architecture contemporaine doit être complémentaire par rapport aux valeurs du paysage urbain historique et ne doit pas compromettre le caractère historique de la ville.
- c) Les aspects économiques du développement urbain doivent être liés aux objectifs de la protection du patrimoine à long terme.